



ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2022

DELIBERATION N° 2022/019

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Sandrine MOUTIN, Alfio PENNISI, Didier PERRIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTE AYANT

DONNE POUVOIR : Nathalie GOIX à Nelly JANIN QUERCIA

ABSENT :

Aldo CARBONARI

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 17
Nombre de conseillers votants : 18



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Kévin PORTIER a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31/01/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022/019 : CONTRACTUALISATION AVEC LA CAF DE L'ISERE : ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur **Stéphane COUDERT**, Rapporteur

La commune de Noyarey, en partenariat étroit avec la commune de Veurey-Voroize, a conclu avec la CAF, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat en vigueur ces dernières années avait pour but de cadrer et cofinancer l'accueil des enfants et des jeunes, et plus généralement de soutenir les politiques jeunesse de la commune.

La CNAF ayant modifié son cadre de contractualisation avec ses partenaires, l'orientation est mise depuis maintenant plusieurs mois sur la fin du CEJ et l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG vise à dépasser les champs de l'enfance / jeunesse pour prendre en compte de nombreux domaines d'intervention possibles : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social... Elle doit désormais être conclue sur des bassins de vie plus larges que ceux du CEJ, à l'issue d'un « diagnostic partagé entre les partenaires ».

Ayant pris fin formellement au 31 décembre 2021, le CEJ doit faire place à une CTG en 2022 : les échanges avec la CAF de l'Isère ont été nombreux, et continuent, au niveau des 6 communes de la rive gauche du Drac, à se dérouler pour cerner précisément la démarche commune à poursuivre.

Ce nouveau cadre contractuel, pluri-annuel, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, sur chacun des champs d'intervention de la CAF.

A l'heure actuelle, les réunions sont prévues entre services des 6 communes pour avancer sur un diagnostic partagé qui permette d'aboutir à une CTG avant la fin 2022.

Le financement « CEJ » sera remplacé par le « bonus territoire » de la CTG.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le principe d'adhésion au nouveau dispositif de la CAF, à savoir le CTG
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 31/03/2022

Reçu en préfecture le : 31/03/2022

Exécutoire le : 31/03/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 30 mars 2022

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA

